

Le 06 décembre **DEUX MILLE VINGT DEUX**, à quatorze heures quinze, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes à Pontchâteau, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice :	13
Convoqués :	13
Présents :	11
Procurations :	00
Absents :	02

**Ont répondu à l'appel :**

<u>Drefféac :</u>	M. Philippe JOUNY,
<u>Guenrouët :</u>	M. Frédéric MILLET,
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD,
<u>Pont-Château :</u>	Mme Sylvie FUSELLIER, M. Stéphane POILVÉ,
<u>St Gildas des Bois :</u>	Mme Dominique FRASLIN, M. Jean-François LEGRAND,
<u>Ste-Anne-sur-Brivet :</u>	M. Jacques BOURDIN,
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	M. Michel PERRAIS,
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PÉCOT.

**Absents :**

Mme Danielle CORNET  
M. Olivier DEMARTY  
M. Frédéric MILLET

**Ordre Du Jour :**

1. *Délibération n°BUR-028 : Admissions en non valeurs et créances éteintes,*
2. *Délibération n°BUR-029 : Demande subvention CAF-MA Saint Gildas,*
3. *Délibération n°BUR-030 : Demande subvention relocalisation MA St Gildas,*
4. *Délibération n°BUR-031 : Cession SARL SEIT Abbaye II,*
5. *Délibération n°BUR-032 : Demande subvention stratégie touristique.*

M. Jean-François VIGNARD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 11 vice-présidents présents, 0 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Bureau communautaire peut donc délibérer.

**Délibération BUR2022-028 Admissions en non valeurs et créances éteintes**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire  
Considérant les différents états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- émet un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances conformément au tableau transmis par le comptable du SGC de Pontchâteau
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération BUR2022-029 Demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique – Travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment accueillant le multi-accueil et le Relais Petite Enfance de Saint-Gildas-des-Bois**

Vu le Budget Primitif 2022 – Principal

Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire

Considérant qu'il convient de procéder à la réhabilitation-extension du multi-accueil de Saint Gildas des Bois dans le but de mettre aux nouvelles normes réglementaires ledit bâtiment, de procéder à sa rénovation énergétique, de répondre aux problématiques de fonctionnement internes actuelles, de permettre un meilleur accueil du public concerné, de mieux organiser les locaux afin de permettre une capacité d'accueil de 24 enfants, tout en veillant à assurer de bonnes conditions de travail aux agents communautaires intervenant sur cette structure.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique peut intervenir financièrement auprès des collectivités et EPCI compétents en matière de petite enfance dans le cadre du « plan crèche 2022 », avec des fonds d'investissement spécifiques,

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve le projet de réhabilitation et extension du multi-accueil de Saint-Gildas-des-Bois, ainsi que son plan de financement tel que précisé ci-dessus.
- Sollicite l'attribution d'une subvention de 268 000 €, au titre du plan crèche 2022, et de 41 182 €, au titre du plan crèche RAM 2022, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents

**Délibération BUR2022-030 Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique – Travaux pour la relocalisation temporaire du multi-accueil de Saint-Gildas-des-Bois durant la phase de réhabilitation et d'extension du bâtiment actuel**

Vu le Budget Primitif 2022 – Principal,

Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement du bâtiment de l'Espace Départemental des Solidarités afin de permettre la relocalisation temporaire du multi-accueil de Saint-Gildas-des-Bois,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique peut intervenir financièrement auprès des collectivités et EPCI compétents en matière de petite enfance avec des fonds d'investissement spécifiques,

Sur la proposition de Madame FRASLIN, Vice- présidente

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve les travaux d'aménagement de l'Espace Départemental des Solidarités afin de permettre la relocalisation temporaire du multi-accueil de Saint-Gildas-des-Bois, ainsi que son plan de financement tel que précisé ci-dessus,
- Sollicite l'attribution d'une subvention de 26 130 €, au titre des aides à l'investissement 2022, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

**Délibération BUR2022-031 Cession de terrain zone d'activités de l'Abbaye II SARL SEIT**

Vu la délibération n°2019 -132 du 12 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains en zones d'activités,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération n° 2022-001 du 22 février 2022 de charger le bureau communautaire de procéder aux cessions de terrain en zone d'activités pour les surfaces n'excédant pas 1 ha, après avis favorable de la commission Economie,

Vu l'avis de la Commission économie, tourisme et agriculture du 6 octobre 2022

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide

- De vendre le lot ci-dessus à David MOREAU, demeurant au 41, le Champ Blanc 44160 Ste Anne sur Brivet, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 30 342 € HT (28 € HT/m<sup>2</sup>) et de 35 338,4 € TTC

*Les frais relatifs à cette cession (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur*

- D'autoriser Monsieur le Président, ou cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui lui sont attachés.

**Délibération BUR2022-032 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des crédits FNADT « Destination France » – Réalisation d'une étude de repositionnement de la stratégie touristique intercommunale**

Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire

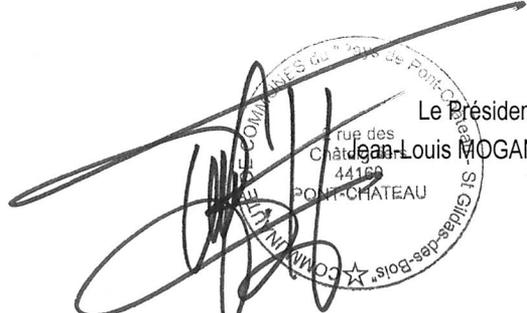
Considérant que l'Etat dans le cadre des crédits FNADT peut intervenir financièrement auprès des collectivités et EPCI compétents en matière de développement économique et touristique dans le cadre du « Plan Destination France », avec des fonds d'investissement spécifiques,

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve le projet de réalisation d'une étude de repositionnement de la stratégie touristique intercommunale, ainsi que son plan de financement tel que précisé ci-dessus.
- Sollicite l'attribution d'une subvention de 15 000 €, au titre des crédits FNADT « Destination France » auprès de l'Etat
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 14h50.

  
Le Président  
Jean-Louis MOGAN

  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François VIGNARD